

ARRETE MUNICIPAL n° A20240528-222

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Coupe de France VTT	
Date	Du vendredi 7 juin 2024 au dimanche 9 juin 2024	
Lieu	Commune d'Ussel – Ponty	
Demandeur	Ussel Cyclisme Organisation	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu l'arrêté municipal en date du 2 juillet 2001 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue des Plaines Saint Pierre,
 - Vu la demande en date du 19 février 2024, présentée par Ussel Cyclisme Organisation – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation sportive, **du vendredi 7 juin 2024 au dimanche 9 juin 2024 ;**

Arrête,

Article 1 : En vue d'organiser la Coupe de France VTT sur le site de Ponty :

La circulation des véhicules est interdite du vendredi 7 juin 2024 de 7 h 30 au dimanche 9 juin 2024 à 18 h 30 :

1. Rue du Lac, dans la partie comprise entre le carrefour avec la RD 157 et l'accès aux gîtes ;
2. Route de Vintéjols (V.C n° 18), dans la partie comprise entre la route de Ponty (RD 157) et l'accès au village de Ponty ;
3. Sur le parking situé rue du Lac entre le Pumtrack et le terrain de tennis ;
4. Sur les pistes et chemins empruntés par les coureurs pour tous les engins à moteur.

Article 2 : **Le stationnement des véhicules est interdit du mercredi 5 juin 2024 de 20 h 00 au dimanche 9 juin 2024 jusqu'à la fin de la manifestation :**

1. Rue du Lac, dans la partie comprise entre le carrefour avec la RD 157 et l'accès aux gîtes ;
2. Sur la voie communale n° 18 (route de Vintéjols), du carrefour avec la RD 157 jusqu'à la voie qui mène au stand de tir ;
3. Sur le parking situé entre la voie communale n° 18 et le terrain de pétanque ;
4. Sur le parking situé rue du Lac, entre le Pumtrack et le terrain de tennis.

Article 3 : **L'interdiction Poids Lourds rue des plaines Saint Pierre est levée exceptionnellement, du vendredi 7 juin 2024 de 7 h 30 au dimanche 9 juin 2024 inclus.**

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Monsieur le Directeur du Centre Technique Routes et Bâtiments d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun, aux Ets de Transports ESCURAT; au gérant de la Brasserie du Lac à Ponty, au Président de l'association de Pêche d'Ussel ; au Président d'Amicale de Tir Usseloise ; à Madame la Responsable du service « Sports, Agenda 21, Citoyenneté, Tourisme » et à Ussel Cyclisme Organisation, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 mai 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE